

Qui sommes-nous?

Des installations de traitement des biodéchets de toute la Suisse ont fondé l'ASIC en 1999. Les 43 membres actuels (62 installations) **transforment à eux seuls plus de 500 000 tonnes de biodéchets** en compost de valeur, soit plus de la moitié des biodéchets collectés séparément en Suisse.

Présidée par le Conseiller aux États Rolf Büttiker, de Wolfwil (SO), l'association est ouverte aux installations traitant plus de 100 t/an de biodéchets et qui remplissent les obligations légales correspondantes.

Les membres pratiquent soit la méthanisation anaérobie, soit le compostage aérobie, ou une combinaison des deux.

Le **GCP** (Groupement des compostières professionnelles - romandes) forme depuis 2004 la **section romande de l'ASIC**. Elle compte actuellement 15 membres, traitant chaque année plus de 125 000 tonnes de biodéchets.



Que veut l'ASIC?

Les objectifs suivants ont été formulés dans les lignes directrices:

- Favoriser le bouclage des cycles de matière et d'énergie dans le domaine des déchets compostables et fermentescibles;
- Encourager un traitement professionnel des biodéchets, et améliorer les débouchés pour les produits de qualité;

- Militer pour des conditions du marché équitables pour toutes les filières de valorisation des biodéchets et pour des standards de qualité et environnementaux uniformes;
- Défendre les intérêts des membres auprès des autorités, des organisations économiques et du public, notamment en intervenant lors des procédures de consultations ayant trait aux biodéchets.

Que fait l'ASIC?

En collaboration avec l'OFEV et plusieurs cantons., l'ASIC a élaboré le concept **«formation – qualité – contrôle»** qui vise à l'amélioration continue du compost et de ses dérivés, afin de mieux le positionner sur le marché en tant que précieux améliorant du sol, tout en le démarquant clairement des autres engrais à base de déchets, telles les boues d'épuration.

Une définition des **qualités de compost et digestats** a été adoptée en avril 2001 (voir sous www.vks-asic.ch).

L'**inspectorat de branche pour le contrôle** des installations est opérationnel depuis 2003. Les installations ayant réussi le contrôle reçoivent un certificat dont elles peuvent se faire valoir auprès de leurs clients et des autorités. Avec les deux autres associations professionnelles de la branche, l'ASIC a maintenant formé un consortium (ARGE Inspectorat), pour gérer l'inspectorat des installations.

Les autorités fédérales et cantonales reconnaissent et soutiennent le travail de l'ASIC.

- L'ASIC** collabore à l'organisation de **cours de formation et de perfectionnement** pour les collaborateurs des installations.
- L'ASIC** conseille et informe ses membres dans les domaines qui touchent à leurs exploitations.
- L'ASIC** et ses partenaires de la commission d'inspectorat, travaillent au développement et à l'extension du concept «formation – qualité – contrôle».
- L'ASIC** défend avec vigueur les intérêts de ses membres auprès des administrations et des organisations économiques.
- L'ASIC** informe régulièrement ses membres par un bulletin interne, son site Internet et lors de manifestations.

Que vous apporte l'ASIC?

Vous renforcez la branche en vous associant à nous! Ensemble, nous avons **plus de poids pour nous faire entendre** auprès des autorités, de l'économie et du public.

Vous disposez d'un **réseau de collègues** avec lesquels vous pouvez échanger vos expériences.

Vous pouvez **former vos collaborateurs** de manière professionnelle et efficace, à un coût raisonnable.

Vous êtes toujours **au fait des dernières actualités** de la branche.

Que vous coûte l'adhésion à l'ASIC?

La **cotisation annuelle de base** est de CHF 750.- par installation. Les entreprises ayant plusieurs installations paient des cotisations de base échelonnées, avec une réduction de Fr. 130.- par installation. La contribution de base est plafonnée à CHF 2500.- par membre.

S'y ajoute une **cotisation variable** de 20 centimes par tonne de déchets verts traités, jusqu'à 5000 t/an. Au-delà, la cotisation variable est dégressive par paliers et elle est plafonnée à CHF 4000.- par an.

Version du 6 avril 2006/cf